

COMMUNE DE WICKERSCHWIHR

**Procès-verbal des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de Wickerschwihr
Séance du 17 mars 2025
PV n°2/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 du mois de mars à 19h00, les membres du Conseil Municipal de Wickerschwihr se sont réunis en séance dans la salle De Lattre, sur invitation qui leur a été adressée le 12 mars 2025 par le Maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents

Mme CARRE Sandrine
Mme DAUSSE-CONTRERAS Lyubica
M. DIETRICH Antony
Mme FRIEH Nicole
M. LEY Richard
M. NEYER François
M. RINGLER Adrien
M. RINGLER Jean-Jacques
M. SCHELCHER Jean-Luc
Mme TROESCH Corinne
M. VAUVILLIER Lionel

La conseillère suivante est excusée et a donné procuration

M. MEYER Philippe a donné procuration à M. DIETRICH Antony
M. FLESCH Christian a donné procuration à M. NEYER François

La conseillère suivante est absente

Mme UTARD Danièle

Secrétaire de séance désigné

M. NEYER François

Secrétaire de séance auxiliaire désignée

Mme RUCH Katia, Secrétaire Générale

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

Séance du 17 mars 2025

A l'ouverture de la séance, Le Maire constate la présence de 13 conseillers présents ou représentés sur 14.

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion 3 février 2025
3. Rapport de la commission des finances du 6 mars 2025
4. Finances
 - 4.1. Subventions et cotisation 2025
 - 4.2. Taux de fiscalité 2025
 - 4.3. Compte financier unique 2024
 - 4.4. Affectation des résultats 2024
 - 4.5. Présentation et approbation du budget 2025
 - 4.6. Fongibilité des crédits
5. Travaux 2025
6. Renouvellement de la convention de participation au contrat Prévoyance 2026-2031
7. Rapport du Conseil d'école du 4 mars 2025
8. Modification n°1 du PLU – Evaluation environnementale
9. Révision du Plan Communal de Sauvegarde
10. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Désignation d'un secrétaire de séance conformément aux articles L.2121-15 et L.2121-21 du CGCT.

M. NEYER François propose sa candidature en tant que secrétaire de séance.

Mme RUCH Katia, Secrétaire Générale, est proposée comme secrétaire auxiliaire.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
ENTENDU les explications du maire ;**

1. désigne M. NEYER François en qualité de secrétaire de séance.
2. désigne Madame RUCH Katia, Secrétaire Générale, en qualité de secrétaire auxiliaire.

2. Approbation le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 février 2025

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Ce procès-verbal a fait l'objet d'un envoi aux conseillers sous forme électronique le 28 février 2025.

Il a été proposé d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 février 2025.

Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour, le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

Séance du 17 mars 2025

3. Rapport de la commission des finances du 6 mars 2025

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

La commission s'est réunie le 6 mars 2025 à 18h30. Les points suivants ont été abordés :

1. Compte Financier Unique 2024
2. Taxes 2025
3. Examen propositions du Budget Primitif 2025

Le détail des débats est présenté au cours des points respectifs à l'ordre du jour de la présente séance.

4. Finances

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

4.1 Subventions et cotisation

L'UDSP (Union départementale des sapeurs-pompiers) sollicite les collectivités, pour soutenir leurs actions (formation des jeunes, déplacements sportifs...), et souhaite obtenir une cotisation à hauteur de 38€/pompiers actifs et 27€/pompiers anciens. Il y a 6 pompiers actifs soit 228 € et un pompier ancien soit 27€, et un abonnement au magazine de la fédération 2 x 42€, soit pour Wickerschwihr une somme globale de **297€**.

Elle souhaite obtenir également une subvention à hauteur de 20€/pompiers actifs membres. Il y a 9 pompiers actifs dans la commune, ce qui représente un montant de **180 €**.

Les Associations locales : Comme chaque année, il est proposé de renouveler le soutien financier aux associations locales selon les propositions jointes dans le tableau en annexe, et discuté lors de la commission des finances du 6 mars 2025.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. **arrête la liste définitive des subventions pour l'année 2025 selon le tableau présenté et annexé.**
2. **inscrit au Budget Primitif 2025 en section de fonctionnement à l'article 6574 « subventions aux personnes de droit privé ».**
3. **charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

4.2 Taux de fiscalité 2025

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Conformément à la délibération prise le 17 mars 2024 et compte tenu des engagements, il a été proposé de reconduire les taux de fiscalité pour l'année 2025. Ces taux restent inchangés depuis 2020, sans aucune augmentation communale.

M. le Maire commente l'état 1259 présenté lors de la séance du Conseil Municipal.

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

Séance du 17 mars 2025

En conséquence, Monsieur le Maire propose de délibérer comme suit :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :**
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : **30,14 %**
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : **89,09 %**
 - taxe d'habitation : **13,42 %**
 - cotisation foncière des entreprises : **./.**
- 2. charge le Maire de transmettre une copie de la présente décision à la Préfecture**
- 3. charge le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Générales des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**
- 4. charge le Maire ou l'Adjoint au maire à signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

4.3 Compte Financier Unique

Ce point est présenté par Monsieur Jean-Luc SCHELCHER – Premier adjoint

Monsieur le Maire a quitté la salle durant le vote.

M. SCHELCHER rappelle que la commission des finances s'est réunie le 6 mars 2025, et qu'après analyse des réalisations, propose l'approbation du compte financier unique.

Il explique, également, que le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Monsieur SCHELCHER énumère les différents chiffres indiqués dans le tableau ci-dessous :

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

Séance du 17 mars 2025

COMPTE FINANCIER UNIQUE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	946 303,87	635 061,00	1 581 364,87
	Recettes réalisées (1)	B	691 841,39	652 699,20	1 344 540,59
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	926 061,97	846 916,97	1 772 978,94
	Dépenses réalisées (1)	E	582 976,24	536 503,20	1 119 479,44
	Restes à réaliser	F	326 548,54	0,00	326 548,54
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	108 865,15	116 196,00	225 061,15
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-20 241,90	211 855,97	191 614,07
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	88 623,25	328 051,97	416 675,22
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-326 548,54	0,00	-326 548,54
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-237 925,29	328 051,97	90 126,68

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. approuve le Compte Financier Unique.
2. charge le Maire ou l'Adjoint au maire à signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

4.4 Affectation des résultats 2024

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Sur proposition de la commission des finances, et après détermination du besoin de financement des investissements, il est proposé d'affecter les résultats 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	116 196,00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	211 855,97
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	328 051,97
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	88 623,25
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-434 805,10
Besoin de financement F. = D. + E.	346 181,85
AFFECTATION = C. = G. + H.	328 051,97
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	328 051,97
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

Séance du 17 mars 2025

Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés

1. décide d'affecter le Résultat 2024 au Budget Primitif 2025 comme présenté ci-dessus
2. charge le Maire ou l'Adjoint au maire à signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

4.5. Proposition et approbation du Budget Primitif 2025

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

La commission des finances a analysé les projets 2025 et propose d'approuver le BP 2025 tel qu'il est présenté et expliqué par M. le Maire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT -							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Compte	BP 2025	Commentaire	Chap	Compte	BP 2025	Commentaire
011	Charges à caractère général (achats, sous traitance...)	178 600,00		013	Atténuations de charge	100,00	
012	Charges de personnel	142 750,00		70	Produits de services, domaines et ventes	15 350,00	
014	Atténuations de produits (FNGIR...)	43 500,00		731	Fiscalité locale (Impôts directs, TCFE)	410 700,00	
65	Autres charges de gestion courante (Indemnités, SMPRE, assoc...)	182 422,00		732	Impôts et taxes (AC, DSC) Colmar Agglo	102 267,00	
66	Charges financières	10 500,00		74	Dotations et participations (Etat)	146 100,00	
67	Charges spécifiques	120,00		75	Autres produits de gestion courante	9 625,00	
68	Dotation aux dépréciations de créances douteuses			76	Produits financiers	2,00	
				77	PRODUITS spécifiques	0,00	
				78	Reprises sur dépréciations	52,00	
	DEPENSES REELLES	557 892,00			RECETTES REELLES	684 196,00	
023	Virement à la section d'investissement	124 869,00					
002	SOLDE EXECUTION négatif REPORTE			002	SOLDE EXECUTION POSITIF REPORTE		
042	Opérations d'ordre de transfert entre	13 394,79		042	cpte 776 AMORTISSEMENTS	11959,79	
	TOTAL DEPENSES	696 155,79			TOTAL RECETTES	696 155,79	
				A	Solde fonctionnement		

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Compte	BP 2025	Commentaire	Chap	Compte	BP 2025	Commentaire
20	Immobilisations incorporelles	22 300,00		10	FCTVA	63 650,00	
21	Immobilisations corporelles	174 933,00		10	10226 TA	21 565,00	
23	Immobilisations en cours (travaux pluriannuels)	946 547,22		10	1068 excéd. de fonctionnement capitalisé	328 051,97	
16	Emprunts et assimilés	43 500,00		13	Subventions d'investissement	494 200,00	
13	Subventions	0,00		2031		11 314,00	
				21	Immobilisations corporelles (vente)		
				238	Avances versées sur commandes immob	53 572,00	
				1641	Emprunt	0,00	
	DEPENSES REELLES	1 187 280,22			RECETTES REELLES	972 352,97	
040	Opérations d'ordre - cpte 192			021	Virement section du fonctionnement	124 869,00	
198	Neutralisation des amortissements	11 959,79		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	13 394,79	
001	Solde N-1 d'exécution négatif reporté	0,00		1	solde SI N-1 positif reporté	88 623,25	
	TOTAL DEPENSES	1 199 240,01			TOTAL RECETTES	1 199 240,01	
				B	solde investissement		

CONSIDERANT les propositions de la commission des finances ;
ENTENDU les explications de Monsieur le Maire ;

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

Séance du 17 mars 2025

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. approuve le Budget Primitif 2025,
2. charge le Maire de l'exécution du budget. Les sommes nécessaires à la couverture des dépenses pourront être prélevées par le Maire aux articles prévus à cet effet en section de fonctionnement ainsi qu'en section d'investissement pour être affectées aux articles où elles feraient défaut, sans qu'il soit nécessaire d'attendre la prochaine réunion du Conseil Municipal. Dès la séance qui suit l'ordonnancement, le Maire devra rendre compte au Conseil Municipal, pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ces crédits.

4.6. Fongibilité des crédits / BP 2025

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

M. le Maire indique que la Direction Générale des Finances Publiques rappelle qu'il est indispensable d'indiquer dans la maquette budgétaire les pourcentages maximum de fongibilité des crédits.

En effet, la nomenclature M57 précise que si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

L'autorisation de procéder à des virements de crédits entre chapitres est accordée pour l'exercice en cours. Elle doit être renouvelée chaque année par l'assemblée délibérante qui en fixe le plafond par section. Les plafonds maxima fixés par l'assemblée délibérante pour chacune des deux sections ne sont pas nécessairement identiques. L'autorisation est formalisée dans les maquettes budgétaires.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. autorise le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7,5 %
 - Investissement : 7,5 %
2. charge le Maire ou l'Adjoint au maire à signer tout acte en rapport avec la présente délibération

5. Travaux 2025

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Comme évoqué lors de la commission des finances du 6 mars 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les divers travaux 2025 (cf. tableau).

M. le Maire énumère les différents travaux qui seront réalisés en 2025, et ceux déjà actés et réalisés. Il tient à rappeler, également, que la construction de la passerelle débutera fin 2025 mais que les études seront, quant à elles, totalement réalisées en 2025.

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

Séance du 17 mars 2025

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. prend acte de la liste des travaux pour 2025,**
- 2. décide d'inscrire les crédits au Budget Primitif 2025,**
- 3. charge le Maire ou l'Adjoint au maire à signer tout acte en rapport avec la présente délibération**

6. Renouvellement de la convention de participation au contrat Prévoyance 2026-2031

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

Séance du 17 mars 2025

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Après en avoir délibéré

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. Mandate le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.**

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

Séance du 17 mars 2025

2. S'engage à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
3. Prend acte que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale.
4. Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.
5. Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

7. Rapport Conseil d'école du 4 mars 2025

Ce point est présenté par M. le Maire

M. le Maire fait un compte-rendu sur le conseil d'école qui s'est tenu le 4 mars 2025 à Bischwihr.

Il énumère les différents points concernant l'école de Wickerschwihr, notamment :

Le problème de retards récurrents du bus le matin (8h15 au lieu de 8h09) sachant que l'école commence à 8h10. Une demande conjointe des maires de Bischwihr et Wickerschwihr a été faite auprès du transporteur pour demander d'avancer l'horaire du circuit pour la rentrée prochaine à 7h40 au départ de Wickerschwihr.

Les effectifs prévisionnels pour la prochaine rentrée sont de :

Maternelle (12 élèves) : PS : 3 élèves - MS : 5 élèves - GS : 4 élèves
 Élémentaire (38 élèves) : CP : 6 élèves – CE1 : 9 élèves – CE2 : 9 élèves – CM1 : 6 élèves et
 CM2 : 8 élèves

Les inscriptions se feront le jeudi 20 mars 2025.

M. le Maire rappelle les différents projets qui se sont déroulés concernant l'école de Wickerschwihr : Atelier « Non au Harcèlement » – Film de Noël – Ecolo tri – Fête de Noël – Commémoration de la libération de Wickerschwihr – Visite de l'exposition – L'école d'antan – Exposition Charles de Gaulle.

Un exercice incendie s'est déroulé le 13 janvier 2025 à l'école de Wickerschwihr.

Les enseignantes remercient la commune pour la mise à disposition de la salle pour le sport, pour le goûter de Noël, le cadeau du Père Noël, le soutien financier et l'organisation concernant le projet autour des commémorations (sortie à Colmar, exposition Charles de Gaulle).

Le prochain conseil d'école se tiendra le mardi 17 juin à la salle des fêtes de Wickerschwihr.

8. Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Evaluation environnementale

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

La modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été engagée dans l'objectif :

- d'éviter une banalisation forte du village,
- et de préserver ses atouts principaux et son cadre de vie.

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

Séance du 17 mars 2025

Le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 a réformé l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Désormais, dans un certain nombre de situations, il appartient à l'autorité compétente de décider si les procédures nécessitent la réalisation d'une évaluation environnementale, au vu de leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

Les études réalisées ont permis de conclure que les changements qu'il est prévu d'apporter au PLU dans le cadre de la présente procédure sont sans incidences notables sur l'environnement.

Dans un contexte de forte pression foncière, elles auront plutôt des effets positifs sur l'écologie, le paysage et le cadre de vie.

En effet :

1. Perméabilité et végétalisation

Exiger des taux minimaux en matière de non-imperméabilisation et végétalisation des parcelles aura de nombreux impacts positifs sur l'environnement, et notamment sur :

- les diverses fonctions écologiques de la végétation : biodiversité, valorisation du paysage, estompage de l'impact des constructions, ombre, fraîcheur, absorption de polluants, ...
- la gestion et l'écoulement des eaux, dans un contexte de risques de remontées de nappe.

L'interdiction claire de réaliser des sous-sols et caves dans toute la commune viendra conforter la prévention contre les risques d'inondation, d'autant plus que la partie est du village se trouve dans la zone inondable de la Blind.

2. La sauvegarde du cadre de vie

Les mesures de conservation du patrimoine remarquable et des formes urbaines héritées de l'histoire du village permettront d'éviter la destruction de son identité et de favoriser la réutilisation des constructions existantes.

L'adaptation des règles de construction (toitures, reculs par rapport aux limites, ...) aura pour effet de freiner la banalisation du cadre de vie, et la généralisation des opérations immobilières sans rapport avec le tissu bâti existant.

La clarification des règles relatives à l'emprise au sol, à l'aspect des clôtures, participeront également au maintien de caractéristiques plus rurales que celles qui la réduiraient à une périphérie de Colmar.

3. Les nuisances et la valorisation des terrains

Les prescriptions du PLU modifié en matière de stationnement pourront contribuer à maîtriser la prégnance des véhicules et de leurs nuisances dans le village.

Elles permettront d'éviter des opérations immobilières aux effets démesurés et ingérables.

De plus, le fait d'exempter les carports des règles de recul par rapport aux limites séparatives favorisera le recours à ce type de construction, aux impacts paysagers réduits et à usage exclusif de stationnement.

Enfin, le changement du principe de desserte du secteur d'extension au niveau de la rue du stade lui apportera davantage de rationalité et restreindra les surfaces de terrain utilisées pour les voiries.

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

Séance du 17 mars 2025

La redéfinition des conditions d'aménagement des espaces résiduels dans les zones d'extension du village aura également pour effet de réduire le gaspillage de terrains, d'optimiser l'utilisation du sol encore disponible, et d'éviter la constitution de délaissés.

4. La protection réelle des milieux naturels

Les milieux naturels participant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue, identifiés sur le ban communal, en zones agricole et naturelle, bénéficieront, après approbation de la modification du PLU, de mesures de protection définies dans le règlement.

Ces milieux ne pourront pas être supprimés, ce qui concrétise leur importance puisqu'ils font partie ou jouxtent :

- la zone humide remarquable de la Blind ;
- un réservoir de biodiversité et un corridor écologique ;
- le site Natura 2000 « ried de Colmar à Sélestat », d'une surface totale de 5229 ha.

En application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale a été consultée, pour avis conforme, sur la dispense de réalisation d'une évaluation environnementale en raison de l'absence d'incidences notables sur l'environnement,

En date du 13 février 2025, l'autorité environnementale a rendu un avis conforme qui confirme :

- que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par la personne publique responsable.

Il est, par conséquent, proposé au conseil municipal de suivre l'avis conforme de l'autorité environnementale dispensant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'évaluation environnementale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.104-3, R.104-12, R.104-33 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 octobre 2015 ;

VU la consultation de l'autorité environnementale, au titre de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, en date du 10 janvier 2025 et son avis conforme en date du 13 février 2025 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, la modification simplifiée n°1 du PLU est soumise à évaluation environnementale s'il est établi qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

CONSIDERANT qu'au vu des éléments fournis par Monsieur le Maire, l'évolution du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, dans la mesure où les incidences sur l'environnement sont très faibles voire nulles ;

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

Séance du 17 mars 2025

CONSIDERANT que l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale confirme l'absence d'incidences notables sur l'environnement et la non-soumission du projet de modification du PLU à évaluation environnementale ;

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. **décide de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et de suivre l'avis conforme de l'autorité environnementale,**
2. **dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.**
3. **autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.**

9. Plan Communal de Sauvegarde

Ce point est présenté par M. RINGLER Jean-Jacques

M. RINGLER a fait un point sur le Plan Communal de Sauvegarde, joint en annexe, et notamment sur sa révision complète établie en mars 2025.

Rappel :

M. RINGLER rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la mairie, et que ce dernier se trouve dans l'armoire située dans l'entrée de la mairie.

Le Plan Communal de Sauvegarde a été instauré par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce document opérationnel de compétence communale ou intercommunale contribue à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Ce document intègre et complète les dispositions générales ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) élaborées au niveau départemental par la préfecture.

Le PCS est obligatoire dans les communes :

- Dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques (PPRNT) approuvé,
- Comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Le plan communal de sauvegarde doit être révisé au moins tous les cinq ans en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques.

M. RINGLER énumère les grandes lignes du PCS et informe que la Préfecture et Colmar Agglomération souhaitent connaître les moyens humains et matériels mis à disposition au sein du PCS.

Mme TROESCH Corinne félicite M. RINGLER pour tout le travail accompli pour la réalisation de ce PCS.

M. le Maire le remercie, également, pour tout ce qui a été réalisé jusqu'à présent, mais également pour la création de la Réserve Communale de Sécurité Civile et les diverses actions qui ont pu être suivies au sein de la commune.

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

Séance du 17 mars 2025

Il est proposé d'approuver la révision du Plan Communal de Sauvegarde.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. approuve le Plan Communal de Sauvegarde révisé et qu'il soit adopté par M. le Maire.
2. précise que le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.
3. précise que le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Haut Rhin.
4. autorise le Maire ou son représentant à engager toutes procédures et à signer tous actes nécessaires à la parfaite actualisation du présent Plan Communal de Sauvegarde et ses annexes.

10. Divers

10.1. - Agrès

M. le Maire soumet quelques idées d'agrès qui pourraient être installés sur le terrain d'entraînement du foot (agrès, table de ping-pong, pétanque)

10.2. – Pompiers – Fusion Porte du Ried et Wickerschwihr

M. DIETRICH fait part, aux membres du Conseil, qu'une fusion entre les pompiers de Wickerschwihr et Porte du Ried est envisagée, et pourrait se faire avant la fin de l'année.

10.3. – Oschterputz – 29 mars 2025

M. DIETRICH informe le Conseil Municipal que la CEA organise une opération Oschterputz. La commune s'est inscrite pour le samedi 29 mars 2025 de 9h30 à 11h30. Tous ceux qui sont intéressés peuvent s'inscrire à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôture la séance à 20h45.

Prochaine séance :

Conseil Municipal : Lundi 19 mai 2025 à 19h00

Le Maire,
Richard LEY



Le secrétaire de séance,
François NEYER